

portant validation de l'offre de la société STEEV pour la réhabilitation de la cour de l'école Jean Moulin

Madame le Maire de la Ville de Bernay,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article R. 2194-5 du Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°12-2020 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au Maire ;

Vu l'offre de la société STEEV pour la réhabilitation de la cour de l'école Jean Moulin ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant la mise en concurrence préalablement effectuée ;

Considérant que l'offre de la société STEEV est économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE :

De valider l'offre de la société STEEV pour la réhabilitation de la cour de l'école Jean Moulin d'un montant de 118 593,40 € HT.

Le 07 avril 2022

Marie-Lyne VAGNER

